

H.P.T.E. a pris la précaution de souscrire auprès du GAN et de MONDIAL ASSISTANCE un contrat d'assurance : "LOCATION VACANCES".

#### ASSURANCE DES FRAIS D'ANNULATION DE LA LOCATION OU DE LA RESERVATION

Cette assurance couvre le remboursement du débit que l'Assuré serait obligé de verser contractuellement aux services de réservation en cas d'annulation du séjour avant l'entrée en jouissance des locaux prévus ou de la prestation. Ce remboursement ne peut en aucun cas excéder le prix du séjour ou de la prestation indiqué sur le bulletin d'inscription ou sur le contrat de location ou de la prestation.

La garantie n'est acquise à l'Assuré que si l'annulation du séjour ou de la prestation résulte exclusivement de l'un des événements suivants :

- \* Maladie grave, blessure grave ou décès :
  - de l'Assuré, de son conjoint de droit ou de fait ou de leurs ascendants ou descendants, de leurs frères, sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, oncles et tantes,
  - de la personne devant séjourner avec l'Assuré ou de la personne devant le remplacer professionnellement pendant son séjour, sous réserve que l'identité de ces personnes figure sur le bulletin d'inscription.

Par maladie grave ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle constatée par un médecin, interdisant au malade ou à l'accidenté de quitter son domicile ou l'établissement de soins où il est en traitement à la date de départ et impliquant la cessation de toute activité. La Compagnie se réserve le droit de faire effectuer une contre-expertise.

- \* Incendie, explosion ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile ou lieu de travail de l'Assuré et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
- \* L'ensemble ou partie d'un groupe.
- \* Licenciement économique ou mutation, sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation du séjour.
- \* Obtention d'un stage ou d'un emploi par l'ANPE.
- \* Convocation judiciaire ou administrative.
- \* Accident grave de la circulation survenu à l'occasion du trajet pour se rendre sur le lieu de la location. Par accident grave, il faut entendre tout accident rendant le véhicule inutilisable.

La garantie prend effet à la date prévue dans les Conditions Générales de vente du souscripteur.

#### FRAIS DE DOSSIER EXCLUS

#### EXCLUSIONS

Ne donne pas lieu à remboursement tout empêchement au séjour résultant :

- \* d'une impossibilité de vaccination,
- \* de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
- \* de la pratique d'un sport en tant que professionnel,
- \* d'un acte intentionnel du titulaire ; d'un suicide ou tentative de suicide,
- \* d'une cure, d'un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique.

#### RESPONSABILITES ENCOURUES PAR L'ASSURE

(Dommages causés à autrui)

L'Assureur garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir en vertu des lois et règlements en vigueur dans son pays ou en FRANCE.

La garantie s'exerce en cas de dommages corporels et matériels causés par l'Assuré à autrui et provenant notamment :

- de son propre fait ou du fait des personnes dont il répond,
- de sa qualité d'occupant d'un logement ou d'une chambre d'hôtel,

- des choses et animaux dont l'Assuré est propriétaire ou gardien,
- de la pratique par l'Assuré de tous sports et activités de plein air ou de loisirs de camping et de caravanning.

Pour tout dommage matériel, une franchise restera à la charge de l'Assuré :

- 1) Dommage matériel causé aux loueurs ou hôteliers : 80 € (400 FRF)
- 2) Dommage matériel causé à toute autre personne : 38 € (250 FRF)

#### ASSISTANCE JURIDIQUE EN FRANCE

L'assurance supporte, à concurrence de 3 049 € (20 000 FRF), les frais d'enquête, d'instruction, de procès, d'expertise, d'exécution de jugement et les honoraires d'avocats.

L'Assureur ne poursuivra pas un recours lorsque les indemnités à obtenir seront inférieures à 38 € (250 FRF) et il ne poursuivra pas judiciairement une action lorsque l'écart en litige sera inférieur à cette somme.

#### \* EVENEMENTS TOUJOURS EXCLUS

Le présent contrat ne garantit en aucun cas l'Assuré contre les dommages ou accidents occasionnés par l'un des événements ou circonstances suivants :

- guerre étrangère (il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que celui de guerre étrangère),
- guerre civile, émeutes et mouvements populaires (il appartient à l'Assureur de prouver que le sinistre résulte d'un de ces faits),
- au cours de toute compétition, tout match et tout concours ou de leurs essais préparatoires comportant l'utilisation d'animaux ou de véhicules,
- à l'occasion de paris, duels, crimes, rixes (sauf le cas de légitime défense).

Sont également toujours exclus :

- les conséquences de saisie ou de vente ainsi que les frais de caution libératoire de cette saisie.

**FORMALITES ET DEMARCHES A ACCOMPLIR  
EN CAS D'ANNULATION DE LA LOCATION**

Vous devez déclarer le sinistre au :

**GAN INCENDIE ACCIDENTS**  
Service Sinistres - Niveau 7  
92082 PARIS LA DEFENSE CEDEX 13  
Tél : 01 70 94 32 25

par écrit ou verbalement contre récépissé, dès que vous en avez connaissance, et AU PLUS TARD SOUS PEINE DE DECHEANCE, SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, dans les 5 jours.

Vous devez fournir selon le cas :

- une déclaration précisant la nature ou la gravité de la maladie et sa date de première manifestation, ou de l'accident et sa date de survenue ;
- un certificat médical ;
- une attestation d'hospitalisation ;
- un certificat de décès ou toutes pièces établissant la survenance de dommages importants nécessitant votre présence à votre domicile ou au lieu de votre activité professionnelle, au moment du départ ;
- la facture acquittée du débit versé à l'organisme de location ainsi que le bulletin d'inscription détaillant le prix du séjour et les conditions d'annulation ;
- le numéro du contrat d'assurance : 984 103 519.

Ce document ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales du Contrat GAN / MONDIAL ASSISTANCE.



"CONTACT"

Tél : 05 62 56 70 00  
Fax : 05 62 56 70 05

## ASSURANCE "LOCATION VACANCES"

Contrat n° 984 103 519



**GAN ASSURANCES IARD**  
Compagnie Française d'assurances et de réassurances  
Incendie Accidents et Risques Divers  
entreprise régie par le code des Assurances  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 630 224 289 euros

**Siège social :**  
8-10, rue d'Asstorg - 75383 PARIS CEDEX 08  
542 063 797 RCS Paris  
SIRET : 542 063 797 00864  
APE : 660 E

Président du Directoire : Jean-François LEMOUX